LYCORNE

ATTESTATION INDIVIDUELLE

relative à l'utilisation d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou un système de caisse satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données (CGI, art. 286, I-3° bis)

VOLET 1 — PARTIE À REMPLIR PAR L'ÉDITEUR OU INTÉGRATEUR DU LOGICIEL OU DU SYSTÈME DE CAISSE

Je soussigné, David PEYRAL, représentant légal de la société SAS L AU CARRE, éditeur du logiciel de logiciel de gestion LYCORNE, atteste que ce logiciel, mis sur le marché à compter du 01/01/2020, depuis sa première version et dans la version actuellement mise à disposition de ses utilisateurs (en mode SAAS permettant des mises à jour automatisées), satisfait aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale, prévues au 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts.

J'atteste que la dernière version majeure de ce logiciel ou système est identifiée avec la racine suivante : 1.0 et que les versions mineures développées ultérieurement à cette version majeure sont ou seront identifiées par les subdivisions suivantes de cette racine : 1.xxx. Je m'engage à ce que ces subdivisions ne soient utilisées par L au Carré que pour l'identification des versions mineures ultérieures, à l'exclusion de toute version majeure. Les versions majeures et mineures du logiciel ou système s'entendent au sens du I-C-1 § 340 du BOI-TVA-DECLA-30-10-30.

Fait à Pleaux, Le 01/01/2021

David Peyral

Signature du représentant légal de l'édition du logiciel ou système de caisse :



Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.

VOLET 2 — PARTIE À REMPLIR PAR L'ENTREPRISE QUI UTILISE LE LOGICIEL OU LE SYSTÈME DE CAISSE

Je soussigné,
représentant légal de la société
certifie avoir acquis le auprès de L AU CARRE, le logiciel de gestion mentionné au volet 1
de cette attestation.

J'atteste utiliser ce logiciel de gestion pour enregistrer les règlements de mes clients depuis le

Fait à :
Le :

Signature du représentant légal :

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.